

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 7 septembre 2021 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les règlements de zonage et de lotissement, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 831 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Paul-Hébert, que la profondeur moyenne du terrain destiné à être occupé par un bâtiment multifamilial 4 logements soit de 34,59 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 35 mètres minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 189 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 115 rue Daigle, l'installation d'une enseigne en coroplast de 4 pieds par 8 pieds alors que le règlement de zonage en vigueur exige que toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère, sauf exception expressément prévue. Aussi, que les structures non ancrées de manière permanente au sol ainsi que les ossatures de bois temporaires non spécifiquement conçues pour supporter une enseigne à l'exception des enseignes de projet.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 798 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 321 rue d'Ottawa, que le bâtiment accessoire soit implantée à 0,74 mètre de la ligne latérale de lot et 0,07 mètre de la ligne arrière de lot alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 340 rue Mercier, l'installation d'un conteneur/remorque de chantier, d'environ 60 pi x 12 pi sur le terrain de l'aréna, afin de pouvoir ranger les équipements de hockey des joueurs du programme de hockey scolaire, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que les conteneurs de tout type sont permis uniquement en zone industrielle et que le site de l'aréna est situé dans une zone publique.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 122 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 101 boulevard Davignon, que le logement soit localisé partiellement au rez-de-chaussée, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.

Conformément à l'arrêté 2020-049, cette demande est également assujettie à une consultation écrite d'une durée de 15 jours. En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 7 septembre 2021 à 16h30, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville

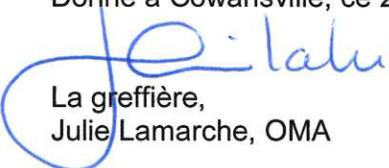
a/s Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville (Québec) J2K 1T4

Ou par courriel : urba@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 23 août 2021.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA